

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 01/12/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD LES ACACIAS  
13 AVENUE DES ACACIAS  
35420 ST GEORGES DE REINTEMBAUT

**Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES ACACIAS à ST GEORGES DE REINTEMBAUT**  
**P. J. : 1 tableau**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 C843 3

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 28 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES ACACIAS à ST GEORGES DE REINTEMBAUT réalisé au mois de juillet 2023.

Concernant la prescription n° 5 et la prescription n°3, je prends acte des éléments reçus (copie des diplômes des aides-soignantes de nuit et relevés de conclusions du Conseil de Vie Sociale (CVS) signés du Président), ces prescriptions ne se justifient plus.

La prescription n° 2 est maintenue. En effet comme précisé dans le rapport transmis les personnes inscrites dans le collège "représentants légaux" du CVS le sont à tort car ils représentent respectivement un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (entrant dans le cadre du 4° de l'Article D311-5 II) et la mairie de St Georges de Reintembault. En outre, la présence du médecin coordonnateur n'est pas prévue dans votre décision de composition du CVS contrairement à ce qui est prévu au 6° de l'Article D311-5 II du CASF.

J'ai pris acte de la mise à jour du règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (prescription n° 4). Cependant le règlement de fonctionnement transmis ne comprend pas les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

J'ai noté le travail engagé sur la rédaction du projet d'établissement concernant la prescription n°1 « *Elaborer un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF* ». Vous avez prévu, sur le calendrier transmis, de finaliser le Projet d'Etablissement en décembre 2023 et de le présenter en réunion d'encadrement en 2024. Dans l'attente, cette prescription est maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD est maintenu en Moyen.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

